



Collège théologique international

RATIO LOCALIS

Préambule

1. En 1569 le Père Nikolaus de Lanoy SJ fonda la „Maison Nicolai“ à *Innsbruck*, dans la rue nommée aujourd'hui Sillgasse. Jusqu'en 1588, il s'agissait d'un « pensionnat de pauvres » pour les élèves du lycée jésuite. Avec la fondation de l'Université d'*Innsbruck* par l'Empereur Leopold Ier en 1669, il fut transformé en pensionnat pour théologiens. Même après la suppression de la Compagnie de Jésus en 1773, la maison fut dirigée par un ancien Jésuite, le P. Ignatius de Mohr, jusqu'en 1783.
2. Rétablie en 1857, la Faculté de Théologie fut confiée aux Jésuites. Dès l'année scolaire suivante, en 1858/59, le pensionnat pour théologiens dans l'ancienne maison Nicolai ouvra de nouveau ses portes. En 1910/1911, un nouveau bâtiment fut construit à cet effet et nommé COLLEGIUM CANISIANUM, d'après son nouveau patron, *le bienheureux (à l'époque) Pierre Canisius*. Son inauguration eut lieu le 1^{er} octobre 1911.
3. Par décret du 15 décembre 1947¹, le « Collège de la Compagnie de Jésus », est reconnu personne juridique de droit civil, agissant en la personne du recteur² nommé en cette fonction, ou bien par son remplaçant autorisé. Il s'intitule COLLEGIUM CANISIANUM, ayant son siège à 6020 *Innsbruck*, Tschurtschenthalerstraße 7, Autriche.
4. En 2006, le supérieur provincial des Jésuites autrichiens donna au COLLEGIUM CANISIANUM une nouvelle orientation adaptée aux besoins actuels. Depuis 2007, en tant que **Collège Théologique International**, il est destiné en premier lieu à la spécialisation universitaire et à la formation continue de prêtres et d'étudiants déjà diplômés, envoyés par des diocèses, des congrégations ou des communautés apostoliques.

Conception directrice

5. Suivant la devise „cor unum et anima una“³ le COLLEGE CANISIANUM (CC) en tant qu'œuvre de la Province Autrichienne des Jésuites a une tâche spécifique à accomplir au sein de l'Eglise universelle. Dans le contexte d'une formation universitaire pour personnes déjà diplômées et celui de la recherche scientifique au niveau de l'Université d'*Innsbruck*, il favorise un approfondissement du cheminement spirituel et une formation de tout l'homme selon la tradition spirituelle et la pédagogie de St. Ignace. Les candidats⁴ choisis par leurs évêques ou par leurs supérieurs selon des critères clairement définis seront examinés par la commission d'admission⁵ du Collège et doivent également être acceptés par la faculté de théologie catholique. De bonnes connaissances élémentaires de la langue allemande (niveau moyen II) en sont une condition préalable. Pour leurs études spécialisées, ils sont en-

¹ Bezirksgericht *Innsbruck*, EZ 1176 Grundbuch 81113 *Innsbruck*

² Code du Droit Canonique (CDC) c 238, §2

³ Actes des Apôtres (Act) 4,32

⁴ Congrégation pour l'Évangélisation des peuples, instruction sur l'envoi du clergé diocésain des pays de mission à l'étranger et sur la durée du séjour à l'étranger (IEP), 25.04.2001, Nr. 7; Normes: A, Art.1

⁵ voir Règles de vie (RV) 38 - 40

voyés dans une communauté spirituelle internationale pour se préparer avec zèle, chacun conformément à sa vocation et à sa mission spécifique, à un service qualifié dans leurs églises locales ou dans leurs communautés.

6. Le financement du séjour, des frais universitaires et de diverses dépenses supplémentaires, est pris en charge par les institutions envoyant les étudiants, ou bien réglé⁶ par des cofinancements (bourses, parrainages, ONG, anciens élèves du Canisianum, bienfaiteurs, etc...) en accord avec le CC, en demandant une auto-estimation réaliste de la participation aux dépenses.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

7. La direction⁷ de la maison confiée aux Jésuites sera mise en œuvre avec une participation active des théologiens du Canisianum⁸. La communauté du Collège procédera au début de chaque semestre d'été à l'élection de deux coordinateurs⁹ choisis parmi l'assemblée générale. Ces deux exerceront leur tâche pour le bien et pour la croissance de la communauté, en dialogue ouvert avec leurs collègues. En tant qu'interlocuteurs directs de la direction du Collège, ils se chargeront de la mise en application du règlement de vie adopté par la communauté du Collège.

8. Selon les besoins de la communauté, chaque année des commissions¹⁰ et des services spéciaux seront mise en place, toujours sous la direction d'un modérateur. Soutenus par la communauté du Collège, il leur incombera d'organiser la vie quotidienne et de l'enrichir de manière créative.

9. Dans le conseil du collège,¹¹ présidé par le recteur, seront représentés les coordinateurs du collège, les modérateurs des commissions ainsi que les pères dirigeant la maison. La consulte du Collège est l'organe de délibération, de planification et de réflexion. Basé sur le principe « voir, réfléchir, juger et agir », il traitera avec une ouverture discrète les questions de la vie quotidienne et cherchera à proposer des voies pour un avancement continu dans le sens du « magis ».

UNE COMMUNAUTE DE FORMATION CONTINUE ET QUALIFIÉE

10. La communauté du CC est un lieu privilégié de spécialisation universitaire en vue de diplômes supérieurs. Pour le temps des études visant une licence ou un doctorat, elle offre un cadre commun permettant à chacun, dans un climat de fraternité, de mettre l'accent (de son travail) sur la recherche scientifique, en y voyant, pour le temps des études, sa principale mission apostolique.

11. Cette communauté témoigne, par sa vie, de la richesse des choix existentiels et de l'ordination dans un climat de confiance mutuelle et de dévouement apostolique. Le règlement du Collège soutient chaque individu dans son souci de vivre de l'amour généreux du Christ et de le manifester à d'autres à son tour. S'intéresser à l'autre, s'en réjouir, être prêt à partager et à s'entraider, se lier d'amitié et en féconder la vie communautaire, voici ce qui enrichit la vie quotidienne et aide à vivre ensemble.

⁶ IEP, Normes: A, Art. 2; RV 62 ss.

⁷ voir Statut 5s.

⁸ voir. CDC c 239, §; voir Novo millennio ineunte, 2001, 45; RV 41 ss.

⁹ voir RV 43 ss.

¹⁰ voir RV 45 ss.

¹¹ voir RV 40

12. Le CC se met au service de ses étudiants et cherche à proposer un soutien adéquat et un approfondissement personnel moyennant un accompagnement qualifié. Son objectif est de raffermir les dons de grâce de la vocation, et d'intégrer les nouvelles connaissances et expériences dans le mode de vie choisi. Les expériences pastorales faites dans le nouveau contexte culturel feront l'objet d'une attention toute particulière. Dans la logique du « magis », tout cela doit servir à devenir de plus en plus semblable au Christ, le vrai prêtre.

13. Les candidats joignant souvent la communauté du Canisianum après leurs premières années d'activités pratiques, apprécient la possibilité d'un travail scientifique concentré sur les études et la recherche dans une ambiance marquée par l'engagement pour la foi et la justice. Cette priorité exige en même temps une certaine abstinence vis à vis des nombreuses possibilités d'activités pastorales enrichissantes. La maturation qui s'en suit est une approche au service désintéressé du Christ et par là une grâce particulière de cette période.

L'OBEISSANCE A LA MISSION

14. Les théologiens du Canisianum obéissent à une mission¹² et sont prêts à vivre en conséquence. Ceci suppose qu'ils sont choisis dans un processus de discernement attentif en raison de leurs qualités humaines, professionnelles et spirituelles et suivant leurs tâches dans l'église universelle, tout en tenant compte des exigences et des besoins locaux¹³. Des candidats qui demandent à être admis uniquement parce qu'ils le désirent, ne seront pas pris en compte.

15. La mission, le fait d'être envoyé, est une qualité importante propre à la communauté. Elle renforce la conscience du lien avec le diocèse d'origine, malgré la distance physique, et augmente par là la responsabilité des uns pour les autres dans cette communauté internationale. La connaissance de ses propres origines fait mûrir la compréhension pour une église universelle.

16. Le lien avec l'église locale du Diocèse d'Innsbruck, dont l'Evêque est le protecteur du CC, permet à chacun de rendre des services spécifiques en tant que médiateur de sa propre culture. Dans une mesure bien réfléchie, ces services font partie du programme de formation et doivent être planifiés en accord avec le recteur¹⁴.

AU SERVICE DE L'EGLISE

17. Ne perdant pas de vue l'objectif de leur mission, les théologiens du Canisianum aspirent à répondre pleinement à ce que l'on attend d'eux. C'est en cet esprit qu'ils sont dès aujourd'hui au service de la mission à laquelle ils sont appelés. Leur engagement dépasse donc la satisfaction de leurs intérêts personnels. Ils sont au service de leur église locale¹⁵.

18. „Reconnaître les signes des temps“ et répondre avec un esprit éveillé aux défis qui en résultent est toujours une stimulation pour la communauté. Ceci correspond à son souci philosophique et théologique de faire de l'église un lieu et une communauté privilégiée, où la liberté est vécue et comprise comme don de Dieu. La vénération du Sacré Cœur de Jésus, pratiquée dans notre maison, nous indique le chemin du don nécessaire pour y parvenir.

¹² IEP, Nr. 7

¹³ voir RV 37 ss.

¹⁴ IEP, Normes: A, Art. 3

¹⁵ IEP, Nr. 4

PAR LA SPÉCIALISATION DES ÉTUDES

19. Suivant sa tradition spécifique de formation, la Compagnie de Jésus offre dans ce CC un lieu privilégié de recherche scientifique. La coopération avec la faculté de théologie catholique¹⁶ dont elle est en partie responsable, offre aux théologiens des conditions optimales pour leurs études.

20. Durant les années de leur spécialisation scientifique, les études et la recherche sont au centre du service des théologiens du Canisianum au sein de l'église. Aussi la durée des études est-elle l'objet d'un accord. Sans l'accord du Supérieur Majeur envoyant et du recteur, il n'est pas possible de changer l'orientation initiale des études¹⁷.

21. L'amour des études et l'intérêt pour le discours philosophique et théologique marquent l'ambiance du Collège. Elle est caractérisée en plus par l'attention aux questions de notre temps, les échanges personnels, la prière en commun et la disposition à la créativité et aux loisirs.

22. Des études poursuivies avec intelligence et méthode, vécues dans un esprit de disponibilité authentique, sont une satisfaction pour l'individu et aident la communauté à évoluer de manière bien équilibrée. Chacun est obligé d'y contribuer, en s'ouvrant aux questions des autres, et tout particulièrement en écoutant avec un cœur attentif les interrogations critiques de ceux qui cherchent en matière de foi.

DANS L'ESPRIT DE «COR UNUM ET ANIMA UNA»

23. Pour la durée des études spécialisées, le CC constitue une communauté qui se prépare au service pastoral. Selon sa devise « cor unum et anima una », depuis sa fondation il a formé des hommes pour le service sacerdotal, cette forme particulière de l'imitation du Christ. Même après leurs études, ces « Canisiens » sont restés liés d'amitié entre eux, dans l'esprit de la spiritualité ignacienne et la vénération du Sacré Cœur de Jésus¹⁸.

24. La vocation commune à imiter le Christ est le fondement à la base duquel la richesse singulière des différentes cultures, langues, rites et traditions ecclésiastiques est appréciée comme un cadeau unifiant l'Église universelle. Ceci éveille aussi une conscience plus aigüe des besoins et des contraintes des autres Églises particulières. L'urgence de vivre la foi en rétablissant la justice est ressentie en tant que voisins et apprise par l'exercice communautaire.

25. Réunis autour de la table du Seigneur, la communauté du Collège célèbre tous les jours cette union fondée par le Christ par l'action de grâce eucharistique à la gloire de Dieu le Père. Les prières des heures canonicales, dites individuellement ou bien en commun, et d'autres formes de piété marquent et transfigurent la vie de tous les jours. La réconciliation entre nous et avec Dieu, nécessaire toujours de nouveau, trouve son expression sous différentes formes pastorales de pénitence. Cette volonté de rechercher toujours le meilleur donne à chacun la force d'orienter sa vie à la suite du Seigneur et de s'investir dans la communauté dans Son Esprit.¹⁹

¹⁶ <http://theol.uibk.ac.at/studium>

¹⁷ IEP, Normes: A, Art. 1

¹⁸ voir RV 56

¹⁹ voir CDC c 276; Le prêtre, le berger et guide de la communauté paroissiale, 13s. (PHLP); RV 58

DANS LE DIOCÈSE D'INNSBRUCK, DANS LA PROVINCE DU TYROL

26. Le diocèse créé en 1964 faisait pendant longtemps partie du diocèse de Brixen. Il est aujourd'hui diocèse suffragan de l'archidiocèse de Salzbourg. Son patron diocésain est Saint Pierre Canisius SJ, vénéré également comme deuxième apôtre de l'Allemagne. Il fut nommé prédicateur officiel à la Cour d'Innsbruck par l'archiduc Ferdinand II et enseigna comme professeur de théologie jusqu'en 1577.

27. L'université actuelle remonte à l'empereur Ferdinand Ier. Du temps du provincialat de Pierre Canisius, il lui demanda de faire venir des Jésuites à Innsbruck et fonda le premier Collège en 1561/62. Canisius voulait contribuer à la « réforme de l'homme intérieur » et chercher ensemble des chemins vers l'union avec Dieu – un souci qui donne jusqu'à nos jours son orientation et son contenu aux années d'études à Innsbruck.

28. Le paysage magnifique, les trésors culturels de cette ancienne ville impériale avec sa cathédrale Saint Jacques, l'ancienne et la nouvelle université comme symboles des temps qui évoluent, les monastères et couvents de ce pays, donnant un relief particulier à ce paysage marqué par ses nombreux villages et petites villes, les paroisses et les institutions de l'Église où vit la foi, forment un cadre de vie particulièrement propice aux études et aux loisirs.

RÈGLEMENT DE VIE

29. La contemplation pour obtenir l'amour dans ses exercices spirituels (ES 230) est introduite par Saint Ignace par deux remarques:

1. «L'amour doit être mis davantage dans les œuvres que dans les paroles».
2. «L'amour consiste en une communication des deux côtés».

L'objectif de cette règle de vie est de déployer dans cet esprit le contenu de la vision directrice et de la traduire dans la vie quotidienne. Pour sa mise en œuvre, chacun est tenu de s'appropriier les remarques citées ci-dessus et d'enrichir par là la vie de la communauté au Collège. Aussi cette « loi intérieure à l'amour » devrait-elle marquer les règles extérieures.

NORMES GÉNÉRALES

La communauté jésuite:

30. Le CC est une oeuvre de la Province Autrichienne de la Compagnie de Jésus sous la direction du provincial en fonction. C'est lui qui nomme les confrères vivant au Collège. Le supérieur de la communauté jésuite est le recteur du CC. En respectant "*le Droit de la Compagnie de Jésus*", cette communauté fait partie de celle du Collège des Jésuites.

La direction du Collège:

31. Conformément au statut, c'est le **recteur** qui est responsable de la gestion correcte du Collège²⁰, ainsi que du programme de formation²¹ dans ses divers aspects; c'est lui qui prend les décisions nécessaires conformément au "droit de la Compagnie de Jésus". Il se préoccupe de la communauté du Collège et il lui appartient de promouvoir, d'épanouir et de préserver l'identité du Collège international de théologiens²². Pour les prêtres du Collège, il demande à l'évêque diocésain la permission pour l'homélie (CIC c 764) et la juridiction de confesseur (CIC c969, §1).

32. Il lui incombe tout particulièrement la tâche de créer un climat de confiance avec les étudiants et de promouvoir leurs talents et leurs capacités. Il se préoccupe de l'accompagnement de leur cheminement spirituel, de leur séjour d'études et de leur service sacerdotal, en prenant soin des contacts personnels avec chaque étudiant, en obtenant d'eux les informations nécessaires dans le cadre des entretiens semestriels. Il célèbre avec eux l'action de grâce eucharistique, se charge du service d'annonce de l'Évangile et prend publiquement position dans ses exhortations.

33. Il fait partie de ses devoirs d'informer les évêques du diocèse d'origine et les supérieurs de l'admission²³ ou du départ, ainsi qu'une fois par an, des progrès des étudiants dans leur mission. En cas de crise, il se charge des démarches nécessaires pour clarifier la situation et prend les décisions qui s'imposent. Il est responsable des bourses d'études, de leur attribution, de leur utilisation correcte et du contrôle à l'intérieur comme à l'extérieur²⁴

²⁰ voir ST 5

²¹ voir ST 6

²² voir ST 4

²³ voir RV 37 ss.

²⁴ voir RV 62 ss.

34. De la part du Collège, les étudiants seront soutenus par un **préfet d'études/ un mentor**. Il les initie à la formation académique à l'Université d'Innsbruck, les accompagne et les soutient au niveau des études choisies. Chaque semestre, les étudiants lui rendent compte de leur recherche et de leur travail académiques. De bons résultats au niveau des études sont un des facteurs décisifs pour la prolongation du séjour au collège. Il incombe également au préfet d'études d'encourager des initiatives et des manifestations académiques de la communauté du Collège.

35. Il est chargé des affaires courantes au niveau de l'Université et reste en contact avec les professeurs et les enseignants. A la fin de la première année il donne son avis, si les études peuvent être continuées ou non.

Le directeur spirituel:

36. L'approfondissement du chemin spirituel parcouru est un des objectifs poursuivis durant la période de formation²⁵ dans notre maison. Le **directeur spirituel** personifie le souci de l'église pour la formation spirituelle continue des prêtres et s'en charge pour tous les étudiants du Collège. Il est disponible pour le service de l'accompagnement spirituel, il aide à en trouver ailleurs, et il est le père confesseur du Collège. En animant la vie liturgique et la prière en commun, il soutient l'engagement des étudiants dans ce secteur fondamental de la communauté. L'organisation et la mise en œuvre des jours de retraite et des exercices spirituels annuels font partie de ses responsabilités. Ce sont des éléments de formation exigés de tous.

Organes et institutions:

37. La **commission d'admission** est dirigée par le recteur. Elle lui donne son avis qualifié sur les candidats en fonction de l'ensemble du dossier²⁶ présenté pour demander l'admission. En dehors du recteur, elle se compose des membres suivants: du préfet d'études/mentor, d'un membre de la communauté des Jésuites et d'un professeur de la Faculté de Théologie Catholique.

38. Les conditions d'admission exigées sont: la demande de l'Evêque ou du Supérieur Majeur indiquant l'orientation des études, le genre d'activités prévues ultérieurement, un diplôme avec mention magna ou summa cum laude, attestant les études de base (baccalauréat ou maîtrise en théologie); des connaissances de la langue allemande au moins le niveau C1 du "CERfl (GER); limite d'âge: 36 ans; financement personnel ou bien demande de bourse; volonté de participer au programme de formation du Collège et de retourner dans son diocèse d'origine ou sa communauté après avoir terminé les études. Les demandes d'admission seront traitées suivant l'ordre des dates d'arrivée.

39. Lors de leur admission dans la communauté du Collège, tous les étudiants doivent remettre au recteur une déclaration par écrit attestant leur intention de retourner dans leur diocèse d'origine à la fin de leurs études. Cette déclaration doit être signée également par l'évêque local ou bien par le supérieur majeur.

40. Le **conseil du Collège** est l'organe de délibération, de planification et de réflexion du CC. Fin septembre, il s'occupe avant tout de la communauté et la planification de l'année. Fin janvier, il procède à une réflexion à mi-temps, discute les services et les commissions et prépare l'assemblée générale. En dehors de cela, il se réunit à peu près une fois par mois.

²⁵ voir RV 58

²⁶ voir critères d'admission au CC; www.canisianum.at; <http://www.uibk.ac.at/studium>

Se basant sur le principe: voir, juger, réfléchir et agir, il se préoccupe avec une attention discrète des problèmes quotidiens et cherche à proposer dans l'esprit du « magis » des voies pour avancer. Présidé par le recteur, il se compose des coordinateurs du Collège, des modérateurs des commissions et des pères dirigeant le Collège. Après consultation des coordinateurs, c'est le recteur qui prépare l'agenda et propose la date de la réunion.

La communauté des étudiants:

41. **L'assemblée générale (AG)** est constituée de tous les membres de la communauté du Collège. Elle est convoquée au moins une fois l'an et présidée par les coordinateurs élus par elle. En dehors de cela, elle peut aussi se réunir sur proposition du recteur, d'un vote majoritaire de la Consulte du Collège ou bien sur demande d'un quart des étudiants.

42. La tâche primordiale de l'AG est l'élection des deux coordinateurs en scrutin secret²⁷ une fois par an. En dehors de cela, elle peut traiter de toutes les questions concernant le Collège. C'est elle qui fixe le règlement du scrutin et qui décide de propositions concernant la modification de la **RATIO LOCALIS**. Pour entrer en vigueur, les décisions et les votes de l'AG doivent être confirmés par le recteur. Cette approbation une fois donnée, s'impose à tous les étudiants ainsi qu'aux autres organes et institutions du Collège. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple. Des propositions concernant la modification de la **RATIO LOCALIS** ne peuvent être adoptées que par une majorité des deux tiers.

43. Les deux **coordinateurs** de la communauté du Collège, en dialogue ouvert avec leurs collègues, sont les interlocuteurs directs de la direction de la maison. Il leur incombe la tâche de s'engager de manière créative pour le bien de la vie communautaire, d'améliorer la communication au sein de la maison, et de se préoccuper de la mise en application du règlement intérieur adopté par la communauté du Collège. Ils se réunissent une fois par semaine chez le recteur, qui les tient au courant des développements dans la maison et des dates à retenir. Eux de leur côté, ils présentent au recteur les préoccupations des étudiants et discutent avec lui les questions d'actualité. On attend d'eux qu'ils connaissent les opinions et les intérêts de toute la communauté et qu'ils les défendent. En accord avec le recteur, ils veillent à une juste répartition des services.

44. Au début de chaque semestre d'été, les deux coordinateurs sont élus au scrutin secret par l'AG avec une majorité absolue. Les personnes élues entrent en fonction après la confirmation par le recteur.

Les commissions:

45. Tous les étudiants choisissent au début de chaque semestre d'été de manière spontanée et libre un domaine d'intérêt et de responsabilité, proposé selon les besoins de la communauté du Collège. Les commissions ainsi formées sont dirigées par un **modérateur** élu.

46. Une double tâche importante, ad intra et ad extra, est confiée aux commissions par la communauté du Collège. Sous la direction de leurs modérateurs, elles cherchent à mobiliser dans leur domaine toutes les forces créatives et à les coordonner. Chaque étudiant est appelé à s'investir avec ses talents et ses dons de grâce, pour rendre le travail des commissions constant et productif.

47. **Services communautaires:** en coopération avec les coordinateurs et l'administration du Collège, les **bidelles** sont responsables de l'organisation pratique des événements réguliers ou extraordinaires du Collège. Les bibliothécaires, les rédacteurs du bulletin de corres-

²⁷ voir modalité d'élection

pondance ("Korrespondenzblatt"), le photographe etc... sont responsables de leur domaine d'activité. Chaque année, ceux qui sont chargés de ces services cherchent un successeur après avoir consulté les coordinateurs.

48. **Commission liturgique** : Tous ceux qui en raison de leurs talents et de leurs intérêts voudraient participer d'une manière spéciale à la vie liturgique, prennent soin de sauvegarder la multitude des formes d'expression liturgiques. Le chef de la sacristie, le préfet de la schola, les organistes etc... accomplissent leurs tâches spécifiques.

49. **Commission spirituelle**: Elle s'investit dans la préparation de liturgies de la parole, de retraites, de pèlerinages etc... et enrichit par là la vie communautaire.

50. **Commission culturelle**: Son objectif est de tenir compte des intérêts culturels, sociaux, politiques etc. en organisant des rencontres, des échanges, des conférences et d'autres événements publics au Collège.

51. **Commission sociale**: « Deus caritas est » demande à être bien compris et mis en application – au Collège, dans le pays d'accueil et le pays d'origine. Nous cherchons des manières de vivre la foi qui crée la justice.

Communauté de vie et d'études:

52. Les **groupes spirituels** sont un complément enrichissant de la vie spirituelle individuelle. Ils forment le premier élément structurel de l'ensemble de la communauté. Le partage d'expériences de foi, les échanges sur des thèmes spirituels et des questions théologiques ainsi que la célébration de l'eucharistie permettent d'approfondir le fondement humain et l'intégration de tout l'homme dans la nouvelle situation de vie et d'études. Chaque groupe élit un responsable « primus inter pares » et se réunit une fois par quinzaine.

53. Les **groupes culturels** prennent soin d'un contact animé entre confrères venant d'un même pays ou d'une même région culturelle. Ils se réunissent régulièrement et partagent leur propre richesse culturelle avec la communauté du Collège. Des célébrations liturgiques ou profanes offrent une excellente occasion d'enrichissement, dans l'église des Jésuites, dans les communautés de parrainage ou bien les paroisses de contact, et de rendre par là des services spécifiques. Chaque groupe a son représentant élu pour un an, chargé de communiquer des interrogations, des demandes et des propositions aux personnes compétentes et à la Commission.

54. La „**table ronde philosophico-théologique**“ offre aux étudiants l'occasion de discuter et d'expliquer dans le cadre familial de la communauté des points de vue et des questions qui se posent au niveau de leur travail scientifique. Elle invite à ne pas s'isoler avec ses pensées, mais à s'exercer à formuler les points cruciaux du domaine d'activité choisi. Il serait bon que chaque étudiant, en accord avec le préfet d'études/le mentor, profite de cette chance et la partage avec d'autres.

55. Les éléments constituant la communauté de notre Collège sont les suivants:

- la prière et la liturgie
- les repas communs
- les rencontres des groupes spirituels et culturels
- les soirées académiques et culturelles
- les fêtes
- les manifestations sportives et musicales
- les rencontres informelles au bar
- la « table ronde philosophico-théologique » etc.

56. Au delà des limites de la maison, nous sommes en contact avec les anciens, les amis et les bienfaiteurs du Canisianum. Le bulletin de correspondance ("Korrespondenzblatt") et le site internet www.canisianum.at aident à faire le pont et à faire vivre l'esprit de « Cor unum et anima una ». L'association de prière des prêtres et Helvetia oenipontana renforcent les liens entre eux et avec le Collège. Le CC et ses étudiants leur savent gré pour leur soutien fidèle et restent en union de prière et en communion eucharistique avec eux.

57. Le **règlement intérieur** est obligatoire pour certains aspects et certains domaines de la vie communautaire. Il est soumis à une évaluation annuelle au niveau de la Consulte et adapté en conséquence.

LA VIE SPIRITUELLE ET LA LITURGIE

58. La vie spirituelle du CC, marquée par la spiritualité ignacienne, est soutenue et enrichie par la tradition spirituelle des étudiants. Elle crée une ambiance invitant chacun à s'en inspirer et à faire fructifier sa vie spirituelle personnelle dans le cadre de la communauté. La participation à la célébration eucharistique est au centre de la spiritualité sacerdotale. Elle est le point culminant de la liturgie et la source primaire de notre communauté²⁸ fondée en Jésus Christ. Les offices sont enrichis par des éléments provenant des différentes cultures.

59. Tous sont tenus à cultiver leur temps de prière personnelle, de méditation, de l'examen de conscience et de l'adoration. L'accompagnement spirituel régulier et la pratique du sacrement de la pénitence sont considérés comme éléments indispensables à l'évolution de chacun. Le règlement liturgique exige la prière des heures canoniales ainsi que certains aspects et certains domaines de la vie liturgique. Certains offices sont déclarés obligatoires²⁹ pour toute la communauté.

60. Participer aux journées de recollection, au pèlerinage annuel, au triduum de la fête du Sacré Coeur et à une retraite spirituelle ignacienne proposée plusieurs fois par an sous formes diverses, fait partie du programme de formation du Collège. On ne peut en être dispensé que pour des raisons graves en accord avec le recteur. Cette expérience de soi, spirituelle et continue, est la base d'une transmission ultérieure qualifiée de la pédagogie et de la spiritualité ignacienne.

LES ÉTUDES

61. Les études et les recherches sont des devoirs à remplir de manière autonome. Les candidats doivent donc apporter les dons intellectuels nécessaires pour être à la hauteur des exigences de leurs études et d'un travail scientifique. Un don pour les langues, la capacité de discuter les questions philosophiques et théologiques, l'assiduité à la recherche et une manière compréhensible de s'exprimer par écrit sont les conditions préalables pour commencer ses études à Innsbruck.

62. Une brochure d'information („Das Studium an der Universität Innsbruck) et une fiche d'information spéciale („Das Doktoratsstudium an der Universität Innsbruck“) renseignent sur les conditions d'admission aux études à l'Université d'Innsbruck, surtout en ce qui concerne les documents nécessaires ainsi que les délais de sollicitation réglés par l'état. Le dossier de sollicitation complet est remis au département d'études par le préfet d'études/le mentor.

63. La volonté d'organiser ses études de manière autonome se manifeste par la planification des études. Elle suit les plans d'études pour l'acquisition d'un doctorat de philosophie ou de théologie à la Faculté de théologie catholique, ou respectivement les statuts pour l'octroi

²⁸ PDV 51; voir. Conception directrice 25

²⁹ voir plan liturgique

d'une licence de théologie par le Collegium Maximum SJ d'Innsbruck. Chaque étudiant élabore son propre projet d'avancement dans ses études et ses recherches, en suivant les plans d'études et en accord avec les professeurs et les enseignants responsables, en assurant lui-même sa mise en œuvre. Ce projet personnel doit être justifié devant le préfet d'études.

64. Le préfet d'études doit être informé couramment, au minimum une fois par semestre, de l'avancement des études et des recherches. A ce sujet, le préfet reste en contact avec les professeurs et les enseignants.

65. Pour les études menant au doctorat, trois années d'études sont prévues, et deux ans pour la licence. Un semestre supplémentaire peut être accordé pour finaliser les études. Ces délais sont à respecter même si la permission de séjour accordée par l'état en diffère.

66. En cas de retard dans les études, il faut voir avec le préfet d'études quelles en sont les causes. Si la direction de la maison propose des mesures (remettre régulièrement des textes, p. ex.), elles sont à respecter.

67. A la fin de la première année d'études à la Faculté de théologie catholique, une évaluation montrera si l'étudiant est en état de continuer sa formation spécialisée. Cette évaluation se fait dans un colloque entre la direction de la maison et l'étudiant concerné.

LES SERVICES PASTORAUX

68. L'exercice de services pastoraux dans une culture étrangère demande une attention particulière. Le premier lieu pour pratiquer l'allemand est le CC. Dans un deuxième temps, l'engagement dans certaines paroisses bien choisies offre l'occasion de participer de manière créative à la liturgie, comme témoignage de l'église universelle (dans les paroisses de contact ou de parrainage). Ces interventions seront soigneusement préparées, soumises à une réflexion critique et à une évaluation. Plus tard, des engagements de long terme font partie de la formation, mais vu la priorité des études spécialisées, ils doivent être autorisés par le recteur.

69. En principe, les engagements pastoraux de longue durée auront lieu pendant les vacances de Noël, de Pâques ou les grandes vacances en été, et peuvent avoir lieu en dehors du Diocèse d'Innsbruck. Pendant le semestre, le cadre temporel d'un service de remplacement par mois, limité au samedi après-midi et au dimanche, ne devrait pas être dépassé. Les autres dimanches, il y a entre autre la possibilité de concélébrer dans les paroisses de contact désignées comme telles.

AUTRES RÈGLEMENTS

Frais de pension, bourses, et décomptes annuels

70. Chaque année, les frais de pension sont calculés de nouveau à partir du bilan, en accord avec le Conseil du Collège³⁰. Leur montant est communiqué aux étudiants, aux institutions qui les envoient et aux donateurs de bourses.

71. La direction du Collège cherche à collaborer avec les donateurs de bourses³¹ pour pouvoir accorder des bourses complètes ou partielles aux étudiants nécessiteux pour les frais de pension au CC, les droits universitaires et les coûts accessoires divers. Les évêques

³⁰ voir STATUT 7

³¹ voir Conception directrice 2.3

et supérieurs peuvent soumettre des demandes de bourses au recteur. Ils sont priés d'indiquer le montant de leur contribution.

72. Le CC justifie chaque année les dépenses vis-à-vis des donateurs de bourses. Le compte-rendu de l'année passée et la prévision de l'année suivante, formulés par écrit par l'étudiant lui-même, font partie de ce rapport. Il doit être remis au recteur avant le début des vacances d'été.

Vacances et accueil d'hôtes

73. Le CC est ouvert aux étudiants toute l'année. Pendant les vacances de Noël et de Pâques, ainsi que pendant les exercices spirituels, la cuisine du Collège est fermée. Pendant ce temps et pendant les mois d'été, il y a la possibilité de déjeuner ailleurs ou bien de faire sa propre cuisine. La facturation des frais se fait de manière proportionnelle, comme pendant l'année universitaire.

74. Pour garder le contact avec les anciens étudiants du CC, ceux-ci sont les bienvenus comme hôtes du Canisianum. Ceci vaut également pour les évêques des diocèses d'origines, pour les supérieurs, les régents ou des membres de famille proches. Selon la disponibilité des chambres, l'accueil d'autres hôtes est également possible.

DISPOSITIONS FINALES

75. La „Ratio localis“ que voici, constituée par la conception directrice et le règlement de vie, est mise en vigueur pour une année, à l'essai. Elle doit être évaluée au cours de l'année universitaire 2007/08, à la fin du semestre d'hiver et du semestre d'été dans le cadre de la Consulte du Collège³², et sera adaptée en conséquence. Il incombe à la direction du Collège de procéder aux adaptations nécessaires et de les promulguer.

76. Avant les vacances d'été 2008, d'éventuelles propositions d'adaptation présentées à la Consulte du Collège seront soumises à l'Assemblée Générale³³, elles y seront discutées librement et votées ensuite. Ces propositions entreront en vigueur si elles sont adoptées par une majorité de 2/3, confirmées par le recteur et approuvées par le Provincial de la Compagnie de Jésus.

77. L'approbation définitive se fera par le provincial pour une durée de trois ans. Il peut demander à tout moment des changements dans la Ratio Localis ou bien l'abroger en justifiant sa décision.

Approbation provisoire pour l'année universitaire 2007/2008

P. Gerwin Komma SJ
Recteur

R.P. Severin Leitner SJ
Provincial

En la solennité de Saint Paul et Saint Pierre 2007

³² voir Conception directrice 9; RV 40

³³ voir Conception directrice 7; RV 41 s.

| <u>RATIO LOCALIS – Sommaire</u> | Nr. |
|--|---------|
| Préambule | 1 – 4 |
| CONCEPTION DIRECTRICE | 5 – 28 |
| Objectifs et conditions d'admission | 5 – 6 |
| UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE | 7 – 9 |
| UNE COMMUNAUTÉ DE FORMATION CONTINUE ET QUALIFIÉE | 10 – 13 |
| L'OBÉISSANCE À LA MISSION | 14 – 16 |
| AU SERVICE DE L'ÉGLISE | 17 – 18 |
| PAR LA SPÉCIALISATION DES ÉTUDES | 19 – 22 |
| DANS L'ESPRIT DE „COR UNUM ET ANIMA UNA“ | 23 – 25 |
| DANS LE DIOCÈSE D'INNSBRUCK, dans la province du Tyrol | 26 – 28 |
| | |
| RÈGLEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE | 29 – 75 |
| NORMES GÉNÉRALES | 30 – 57 |
| <i>La communauté jésuite</i> | 30 |
| <i>La direction du collège</i> | 31 – 35 |
| ▪ Le recteur | 31 – 33 |
| ▪ Le directeur des études/ mentor | 34 – 35 |
| Le directeur spirituel | 36 |
| <i>Organes et institutions</i> | 37 – 40 |
| ▪ Commission d'admission, conditions, déclaration | 37 – 39 |
| ▪ Le conseil du Collège | 40 |
| <i>La communauté des étudiants</i> | 41 – 57 |
| ▪ L'assemblée générale | 41 – 42 |
| ▪ Les coordinateurs | 43 – 44 |
| ▪ Les commissions/ les modérateurs | 45 – 51 |
| <i>Vivre et étudier en communauté</i> | |
| ▪ Les groupes spirituels | 52 |
| ▪ Les groupes culturels | 53 |
| ▪ La table ronde théologique | 54 |
| ▪ Eléments formant la communauté | 55 |
| ▪ Les anciens, les amis et les bienfaiteurs du Collège | 56 |
| ▪ Règlement interne | 57 |
| LA VIE SPIRITUELLE ET LA LITURGIE | 58 – 60 |
| LES ÉTUDES | 61 – 67 |
| LES SERVICES PASTORAUX | 68 – 69 |
| AUTRES RÈGLEMENTS | 70 – 75 |

| | |
|--|---------|
| ▪ Frais de pension, bourses et décomptes annuels | 70 – 73 |
| ▪ vacances et accueil d'hôtes | 74 – 75 |
| DISPOSITIONS FINALES | 76 – 78 |

CC-ITK.RL.fr2008.br.doc